



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15/09/2026

Date d'affichage : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Priscille CLEMENT, Pascal CAILLY, Gilles BIMONT, Florence COSSARD, Fanie EVRARD, Yann TROTEL, Candice BILLIER, Romain OSVALT, Gilles LECLERC, Dominique DARBON

Etaient Absents : Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Mme Florence COSSARD
Fabrice LANGEVIN

Mme Martine BUISSON a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	18

OBJET :

**DEMANDES DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX
DE REMISE AUX NORMES SECURITE AU STAND DE
TIR**

Monsieur le Maire rappelle qu'un rapport de visite sécurité réalisé par la Société ECCASTIR, qui accompagne à la création, la réhabilitation et à la mise en sécurité des stands de tirs associatifs a mis en avant les différentes lacunes en matière de sécurité sur le pas de tir 50m du stand de tir de Rouxmesnil-Bouteilles et a apporté des solutions à mettre en œuvre.

Conformément à la délibération n°10.26 du 2 février 2026, une demande d'information a été faite auprès du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Maritime afin de connaître la réglementation sur le principe que le Tir Club de Rouxmesnil-Bouteilles participe financièrement à ces travaux.

La Préfecture par son courriel du 2 avril 2026, nous confirme que s'agissant d'un bien communal, les travaux relèvent de la compétence et de la responsabilité de la commune. L'association ne peut se substituer à celle-ci.

L'association Tir club de Rouxmesnil peut apporter son soutien à la commune dans la réalisation de ce projet, il conviendra de formaliser cette participation financière par un avenant à la convention de mise à disposition, intégrant la contribution de l'association ou d'établir une convention financière.

Aussi à ce jour, le projet s'élève pour la partie travaux à 149 988.25 € HT et les honoraires de maîtrise d'œuvre représentent 20 550.00 € HT (13.70 % du montant des travaux), soit un total de 170 538.25 € HT.

Cette mise en sécurité et la mise aux normes augmentera la durée d'usage du stand de tir, cet investissement peut donc bénéficier de l'aide du Département au titre des équipements sportifs et de la Préfecture de Seine-Maritime au titre de la DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	17 053.83 €	10 %
Aide de l'association Tir Club de Rouxmesnil	17 053.83 €	10 %
Aide de l'Etat DSIL	85 269.12 €	50 %
Aide du Département	51 161.47 €	30 %
Total	170 538.25 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le projet et le plan de financement,
- Sollicite les aides auprès de la Préfecture de Seine-Maritime au titre de la DSIL, du Département et de l'association Tir Club de Rouxmesnil.
- Autorise Monsieur le Maire à conventionner avec l'association Tir Club de Rouxmesnil ou émettre un avenant à la convention de mise à disposition,
- Note que dans l'hypothèse où le montant des subventions publiques obtenues serait inférieur à 80 % du montant total des travaux HT, la demande de participation auprès de l'association Tir Club de Rouxmesnil pourrait être augmentée afin de répartir à parts égales entre la collectivité et l'association le montant restant à financer, sans toutefois dépasser 20 % du montant total des travaux HT soit la somme de 34 107.65 € comme cela avait été déterminé dans la délibération n°70/26 du 5 juin 2026. Au-delà de ce plafond, la part restant à financer sera intégralement prise en charge par la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°70/26 du 05 juin 2026

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,
P. LEGOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260921-80-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026